Beaucoup de personnes âgées de 60 à 65 ans vont toucher des prestations du Régime de pensions du Canada, des programmes d'assistance du Canada ou de nos services sociaux, ce qui va faire économiser environ 35 millions. Il s'agit d'un programme à frais partagés avec les provinces. Combien chaque province va-t-elle économiser par suite de l'adoption de ce projet de loi et de la prise en charge à 100 p. 100 de ce programme?

La Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard ont toutes deux un fort pourcentage de personnes âgées, et il serait intéressant de savoir combien ces provinces vont pouvoir économiser grâce à l'adoption de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder le projet de loi, car je l'appuie. J'aurais aimé qu'il aille plus loin. Peut-être au cours des quelques jours qui viennent le parrain du projet de loi pourra-t-il nous fournir les réponses à mes questions.

Sur les 85,000 personnes et les 72,000 femmes qui vont bénéficier de ce programme, peut-il nous dire à quelles provinces ces personnes appartiennent? En d'autres termes, peut-il nous fournir une ventilation par province?

(Sur la motion de la sénatrice Marsden, le débat est ajourné.)

• (1530)

PROJET DE LOI DE MODIFICATION LÉGISLATIVE (CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS)

2º LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-27, tendant à modifier certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés, soit lu pour la 2° fois.

—Honorables sénateurs, je tiens à signaler que ce projet de loi très important et fondamental ne résulte en fait d'aucune modification d'orientation ou de politique. En d'autres circonstances, on aurait même pu qualifier d'administratives ou de corrélatives, les modifications qu'il renferme, si ce n'est que ces deux expressions se rapportent d'habitude à des questions sans importance; or, ces modifications, honorables sénateurs, sont d'une importance considérable.

Le projet de loi C-27 est l'une des initiatives découlant d'un examen très approfondi des lois, pratiques administratives et règlements fédéraux dans le but de les rendre conformes à la Charte canadienne des droits et libertés.

Cet examen s'imposait, car les lois qui ne sont pas conformes à la Charte peuvent être jugées inopérantes et inefficaces. On peut parfois lire dans les journaux et les revues juridiques, pour ceux que cela intéresse, que les tribunaux ont déclaré tel ou tel article de telle ou telle loi inopérant et inefficace. Le gouvernement est d'avis qu'il est préférable de modifier les lois que de forcer les gens à recourir aux tribunaux pour faire valoir leurs droits constitutionnels.

Ce projet de loi vise à modifier une cinquantaine de lois fédérales. A part cela, le gouvernement a pris d'autres initiatives pour s'assurer que nos lois soient conformes à la Charte. La seule initiative législative visant à se conformer à la Charte, une initiative que j'estime extraordinaire, la seule qui ait mise en question la réputation du Canada en matière de respect des droits de la personne est celle qui concerne la Loi sur les Indiens et qui, espérons-le, se terminera de façon satisfaisante

lorsque le projet de loi C-31 sera inscrit demain au *Feuilleton*. Les modifications visant à mettre fin aux dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens sont à mon avis importantes et sont traitées ailleurs que dans le projet de loi C-27. Elles font l'objet d'une autre initiative gouvernementale.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a fait savoir à l'autre endroit qu'il présentera des modifications à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon que celle-ci soit conforme à la Charte.

Les dispositions de perquisition et de saisie de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres statuts connexes sont aussi à l'étude, me dit-on. Le rapport du directeur général des élections soulignant les dispositions de la Loi électorale canadienne qui ne sont pas conformes à la Charte est examiné à l'heure actuelle par le comité parlementaire permanent des privilèges et élections.

Dans le cadre de la révision destinée à modifier le Code criminel, le ministère de la Justice examine constamment les problèmes de non-conformité à la Charte que posent de très nombreux cas dont sont saisis les tribunaux.

Le document de travail sur les droits à l'égalité déposé par le ministre de la Justice à la Chambre des communes en janvier dernier est une autre initiative importante relative à la Charte canadienne des droits et libertés. Un sous-comité du comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes a parcouru le pays, afin d'entendre l'opinion des Canadiens sur la façon d'accorder les droits à l'égalité prévus par la Charte. Le rapport de ce comité éclairera le gouvernement sur des questions de politique complexes avant que des changements ne soient proposés, afin de s'assurer que ces changements sont conformes aux nouvelles normes d'égalité prévues dans la Charte. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous ont lu dans les journaux le compte rendu des audiences tenues par ce comité dans nos villes respectives.

Comme les honorables sénateurs le comprennent, l'examen des lois est une tâche énorme car il existe des centaines de lois fédérales couvrant un large éventail de questions. En outre, la Charte est nouvelle et, dans bien des domaines, aucune décision juridique définitive n'a été prise. La Charte suppose également une évaluation de questions fondamentales en matière de politique sociale.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui précise certains de ces domaines où le gouvernement a été en mesure de prendre des décisions claires sur le plan juridique et en matière de politique au sujet de changements qui devraient être conformes aux droits garantis par la Charte.

Je vais maintenant aborder le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui amendera, comme je l'ai déjà dit, plus de 50 lois fédérales, afin de les rendre conformes à la Charte. S'il existe un point central dans ce projet de loi, ce sont les amendements relatifs à des choses comme la perquisition et la saisie, le pouvoir d'entrée, les mandats, et le reste.

L'article 8 de la Charte garantit les Canadiens contre toute perquisition et saisie injustifiées. Un grand nombre de lois fédérales autorisent ce qu'on appelle le pouvoir d'entrée sans mandat sur des lieux dans le but de procéder à des vérifications destinées à s'assurer que des règlements sont respectés ou à trouver la preuve qu'une loi est violée. Bien entendu, ce qui est en jeu ici, c'est la protection du droit légitime à la vie